

Shingiro MBONYUMUTWA

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2008

RTBF, Radio-télévision Belge de la  
communauté française

52, Boulevard Auguste Reyers,  
B-Bruxelles 1044

A l'attention de Monsieur Marc Bouvier,  
Monsieur Jean-Pierre Jacquemin et  
Madame Marianne Klaric.

*Par courrier recommandé AR*

**Objet : Demande d'un droit de réponse suite à votre reportage intitulé « Les génocidaires rwandais sont-ils parmi nous ? » diffusé dans l'émission télévisée « Questions à la Une » de ce 3/09/2008.**

Madame, Monsieur ,

En regardant l'émission « Questions à la Une » de ce mercredi 3 septembre 2008, j'ai été profondément indigné par votre reportage intitulé « Les génocidaires rwandais sont-ils parmi nous ? » dans lequel vous me mettez personnellement et nominativement en cause.

Dans ce reportage, vous consacrez plusieurs minutes à démontrer que je serais un « génocidaire » vivant paisiblement en Belgique, sans être inquiété par la justice belge, malgré une prétendue participation active au génocide de 1994 au Rwanda.

J'exprime ma désapprobation totale et demande à clarifier les choses.

Vous basez vos accusations sur le fait que vous auriez mené une enquête et que des témoins directs attesteraient de cette participation. La circonstance que votre titre soit sous une forme interrogative ne change rien à ces accusations gravissimes.

Comme je l'ai dit oralement à Madame Marianne Klaric lors de notre entrevue, sollicitée par mes enfants qui étaient présents, ce lundi 8 septembre 2008, le contenu de ce reportage est faussé et ces accusations sont de nature à porter gravement atteinte à mon honneur tout en ayant des conséquences néfastes incalculables sur moi-même et sur ma famille.

Selon ce reportage, l'enquête personnelle de Madame Marianne Klaric aurait mis à jour cinq prétendus faits sur lesquels ces accusations sont basées :

1. La présence de mon nom sur la liste de prétendus fugitifs recherchés par le pouvoir de Kigali, liste reprise sur le site Internet d'Interpol ;
2. Le prétendu « discours » que j'aurais tenu sur les ondes de la Radio Rwanda en avril 1994 dans lequel j'aurais incité la population aux massacres ;
3. Les prétendues relations que j'aurais eues avec la RTL ;
4. La prétendue installation d'une barrière devant mon domicile à Gitarama (Rwanda) en avril 1994 ;
5. Mon prétendu soutien à un « gouvernement génocidaire ».

Concernant le premier fait, il est vrai que mon nom figure sur des listes dressées régulièrement par le pouvoir du FPR au Rwanda. En ce qui me concerne, je ne doute pas que je suis l'objet d'une persécution à caractère politique que ce pouvoir camoufle en accusations criminelles. Le fait qu'une de ces listes (il y en a des dizaines) soit renseignée par le site d'Interpol, n'ajoute rien à sa crédibilité. En effet qui est l'auteur de ces listes ? Je vous renvoie à la lettre ouverte datée du 02 septembre 2008, adressée aux autorités belges qui accordent l'asile et le séjour (Annexe 1).

*Je cite « Les enquêtes judiciaires menées sur le FPR ont confirmé que le FPR a commis des crimes au Rwanda et qu'une fois installés au pouvoir, les militaires de Kagame ont « pris le contrôle absolu de la structure de l'Etat, mettant en place un authentique régime de terreur ». C'est ce régime de terreur qui établit des listes. Des noms y sont ajoutés ou retirés au seul gré de ce pouvoir. Il est aujourd'hui de notoriété publique que des Rwandais (Hutu, Tutsi, Twa) et des étrangers qui sont susceptibles de dénoncer ce régime et ses crimes ou qui ne soutiennent pas son idéologie, à savoir la domination du pouvoir par des extrémistes tutsi, sont qualifiés de planificateurs du génocide, d'Interahamwe, d' « extrémistes hutus », de « hutu power », de révisionnistes, de négationnistes, de porteurs d'idéologie génocidaire.*

*L'établissement de ces listes sert à intimider les témoins gênants des propres crimes et forfaits du régime.... Eu égard à ce qui précède, nous sommes d'avis que le fait de figurer sur les listes dressées par l'Etat du FPR ne suffit pas pour justifier l'exclusion à l'asile ou au séjour. Qui peut soutenir sérieusement que les 39 personnalités françaises nouvellement recrutées sur ces listes constituent une menace à l'ordre public européen ?... » fin de citation.*

Je vous renvoie également aux articles fouillés qui ont été publiés sur ces listes, notamment sur le site Internet [www.musabyimana.be](http://www.musabyimana.be) .

2) Concernant le deuxième fait – le discours -, je vous informe que je n'ai pas tenu de « discours » sur les ondes de quelque radio que ce soit au mois d'avril 1994.

Il s'agissait non pas d'un discours, mais d'interviews accordées à des journalistes de Radio Rwanda ambulants à Gitarama .

L'extrait isolé de son contexte accompagné d'images macabres, était en réalité, une réponse à une question d'un journaliste sur l'identité du FPR.

Le FPR était effectivement un mouvement politico-militaire mis sur pied et dominé par des militaires et des civils tutsi vivant à l'extérieur du Rwanda.

Le FPR s'était illustré par des massacres sur les populations des zones qu'il avait conquises. Le cas du Nord du Rwanda avait traumatisé les gens. Un million de déplacés avaient déjà fui les crimes de ce mouvement jusqu'aux portes de Kigali, Les estimations faisaient état de milliers de victimes en 3 ans d'occupation par le FPR.

Je m'exprimais donc sur cette guerre civile qui était en cours depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990 et sur ses conséquences. La reproduction intégrale de mon propos aurait permis au public de savoir que j'avais auparavant non seulement condamné les massacres commis précédemment au Rwanda mais surtout les massacres en cours :

A la question du journaliste sur les crimes au Rwanda j'avais répondu ceci : « *Je voudrais tout simplement dire que quiconque tue doit être poursuivi et puni. La mort des politiciens en 1973 est quelque chose que nous ne pouvons et ne saurons tolérer. Nous ne pouvons pas tolérer les tueries perpétrées par les Inkotanyi au cours de leurs attaques comme nous ne pouvons jamais tolérer les régimes assassins qui se maintiennent au pouvoir en versant du sang... celui qui a commis les assassinats de 1973, doit être poursuivi aujourd'hui et puni. Ceux qui tuent aujourd'hui et ceux qui ont tué avant commettent tous un crime imprescriptible. Il ne convient pas qu'un parti politique se mette à arrêter les gens et à les couper à la machette publiquement. Nous devons mettre en place un pouvoir démocratique afin que personne ne soit au-dessus de la loi. Tout criminel doit être poursuivi personnellement et emprisonné pour son crime. C'est mon opinion...* » (Annexe 2).

**N'inversons donc pas les responsabilités entre celui qui prend les armes, tue et massacre, et celui qui le dénonce**

3) Concernant le troisième fait - les relations avec la RTLM -. Le procès intenté au Groupov à Liège a montré que ces relations relèvent d'un mensonge. Les émissions de la RTLM ont été enregistrées. Il n'était pas difficile de les consulter en Belgique, au Rwanda et au TPIR. Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda vient de juger dernièrement l'affaire « RTLM » et mon nom ne figure ni dans l'acte d'accusation, ni dans le jugement de condamnation alors que la Belgique s'était pourtant dessaisie de ce dossier au profit du TPIR en 1996 et qu'à l'époque mon nom avait insidieusement été associé à cette affaire par le lobby du FPR qui sévit en Belgique.

Madame Valérie Bemeriki a déjà témoigné par écrit à ce procès à Liège, sans succès. Solliciter de nouveau son témoignage en prison à Kigali ne peut rien contre toutes ces évidences..

4) Concernant le quatrième fait : la barrière

La barrière dont question dans votre reportage se trouvait sur la voie publique au même titre que celle qui se trouvait devant le propre bureau du témoin que vous citez, Monsieur Fidèle Uwizeye( préfet de Gitarama à l'époque), comme des milliers d'autres barrières dressées pratiquement sur toutes les voies publiques à l'époque. Votre reportage montre la maison de mes parents où une centaine de gens, y compris ma famille, avait trouvé refuge en provenance de Kigali. Je ne sais pas pourquoi le reportage montre cette maison en l'isolant des autres habitations.

L'évocation brusque de mon nom par Monsieur Uwizeye, qui ne m'a jamais mis en cause devant le TPIR où il a témoigné plusieurs fois, rentre certainement dans ce qui est devenu à la mode aujourd'hui dans les « gacaca », d'accuser de tous les maux certaines cibles pour s'être opposé à la prise du pouvoir du FPR par les armes ou pour d'autres raisons.<sup>1</sup>

5) Concernant le cinquième fait - mon soutien au gouvernement Kambanda -, je signale que cette accusation est aujourd'hui devenue sans aucune pertinence et totalement anachronique.

Personne ne peut être incriminé simplement pour avoir soutenu ou même participé à un gouvernement s'il n'est pas démontré que l'action de cette personne s'est inscrite dans un cadre criminel.

En effet, le TPIR n'a jugé et condamné, à ce jour, ni le gouvernement rwandais ni l'administration, ni l'armée, ni aucun parti politique ou organisation de jeunes d'un parti politique, comme ayant été une organisation criminelle qui aurait planifié et exécuté un génocide. Le TPIR a jugé des individus.

Des Ministres du gouvernement Kambanda ainsi que des membres des administrations préfectorale et communale ont été acquittés par le TPIR, d'autres ont été condamnés en application du principe élémentaire de la responsabilité pénale individuelle.

En ce qui me concerne personnellement, j'ai continué à croire, après l'assassinat du Président Habyarimana et l'offensive militaire générale du FPR sur le pays, que je pouvais participer d'une manière ou d'une autre à la remise sur pied d'institutions démocratiques dans notre pays en tant que membre du parti politique MDR. Une occasion s'est présentée très tardivement au mois de juin 1994 avec la signature d'un cessez-le feu à Tunis entre le gouvernement de la République rwandaise et le FPR sous l'égide de l'OUA. J'étais disposé à exercer une fonction politique dans ce cadre d'implantation de ce cessez-le feu mais comme celui-ci fut immédiatement violé dès le 20 juin par le FPR, mon investiture à cette fonction n'avait plus d'objet. Ce fut le début du *save qui peut*, puis de l'exode et de l'exil.

L'anachronisme de l'accusation de soutien à un gouvernement génocidaire repose du reste sur une lecture des événements a posteriori puisque la condamnation de Jean Kambanda par le TPIR a été effectuée plusieurs années après les événements. A l'époque ce gouvernement, même décrié, était le seul gouvernement connu et reconnu.

A cet égard, je vous renvoie à l'annexe 4 qui est un courrier officiel du Général Roméo Dallaire, commandant en chef des forces des Nations Unies au Rwanda en 1994, dans lequel transparaît la réalité qui prévalait à ce moment-là puisqu'il s'adresse au chef d'Etat-major des FAR (Forces Armées Rwandaises) le 13 mai 1994 en vue de lui soumettre un projet de document opérationnel pour le cessez-le-feu qui était envisagé.

Il me semble inconcevable qu'un tel courrier aurait été adressé par le Général Dallaire, un homme qui était bien informé de ce qui se passait dans les deux camps belligérants, si la

---

<sup>1</sup> A cet égard, je vous renvoie notamment au communiqué de ce 12 septembre 2008 du Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda qui a aussi réagi à votre reportage en disant ceci : « *Monsieur Shingiro Mbonyumutwa est le fils du premier Président intérimaire de la République Rwandaise, Dominique Mbonyumutwa. Son père est détesté par le régime FPR qui diabolise son fils comme un opposant politique à abattre* » (annexe 3).

réalité avait été que ce chef d'état-major était en train d'exécuter un plan de génocide sur les ordres d'un gouvernement génocidaire reconnu comme tel.

La réalité dont témoigne ce document de l'époque est le désarroi de tous devant d'abominables tueries sans précédent auxquels il fallait mettre fin par le retour à un cessez-le feu qui ne fut jamais appliqué.

Je suis profondément outré de voir qu'en constatant que je n'ai pas été poursuivi, ni par la justice belge, ni par le TPIR, votre reportage en ait déduit que je serais parmi les « génocidaires » qui vivent paisiblement en Belgique sans être inquiétés, plutôt que d'en déduire qu'il n'y a rien à me reprocher et que ces accusations sont sans aucun fondement.

La Belgique et le TPIR n'ignorent pas mon existence puisque je ne me suis jamais soustrait à leur justice. J'ai répondu aux convocations de la justice belge jusqu'à la Cour de Cassation qui a dessaisi la Belgique de mon dossier au profit du TPIR. J'ai recouru à plusieurs juridictions belges pour défendre mes droits. J'ai répondu aux demandes du Tribunal Pénal International pour le Rwanda où j'ai témoigné physiquement à trois reprises à Arusha.

Présumant à ce stade-ci que votre reportage a été fait de bonne foi, je vous prie dès lors de bien vouloir diffuser le droit de réponse qui est annexé à la présente (annexe 5), à la plus prochaine émission de « Questions à la Une » et de lui réserver la même publicité que celle qui a été donnée à votre reportage.

Je me réserve naturellement tous les droits et je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Shingiro MBONYUMUTWA

#### **Annexes :**

1. Lettre ouverte aux autorités belges qui octroient l'asile et le séjour par le Centre africain intergénérationnel des Grands Lacs (CAI-Solidatié), Bruxelles, signé Antoine NYETERA, président.
2. Retranscription et traduction officielle (TPIR) de l'interview accordée à Jean-Baptiste Bamwanga sur les ondes de Radio Rwanda le 21 avril 1994 (texte reproduit notamment dans le livre de Jean-Pierre Chrétien, *Les Médias du Génocide*, éd. Karthala, Paris, 1995, p. 245).
3. Communiqué du 12 septembre 2008 du Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda.
4. Courrier du 13 mai 1994 du général R.Dallaire, commandant des forces de l'ONU au Général A. Bizimungu, chef d'état-major de l'armée rwandaise
5. Texte de mon droit de réponse à diffuser